

Décision n° 2020/ 38 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière relevant du Secrétariat Général, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Claire VINCENTI	Secrétaire générale	<i>Pour l'établissement :</i> - Certifier et ordonnancer toute pièce ayant une incidence en comptabilité budgétaire et générale - Engager juridiquement et signer les conventions, marchés et avenants - Engager l'établissement - Signer les ordres de mission - Signer tout document relevant de la direction
Frédéric GIPPONI	Directeur de projet refonte SIRH	<i>Pour son domaine de compétence :</i> - Engager l'établissement dans la limite de 40 000 € HT et exécuter les marchés signés par le Secrétariat général - Certifier les services faits, les factures et les indus - Liquidier toute pièce de dépense et de recette

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant du Secrétariat Général, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Claire VINCENTI	Secrétaire générale	<i>Pour le Secrétariat général :</i> - Signer les correspondances ou documents hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence du personnel - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les notes de service - Signer les mémoires contentieux ou les déclarations d'appel <i>Pour les Directeur régionaux :</i> - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes des Directeurs régionaux en qualité de notateur primaire et secondaire

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,

le 20 avril 2020

M. le Président Directeur Général (original)

Ampliation :

M. l'Agent Comptable

Copies :

Mme Claire VINCENTI

M. Frédéric GIPPONI

DRH

DFJL

Le Président Directeur général



Stéphane LE MOING